

SUPPRESSION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE
AVENUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-05-17 du 20 mai 2026, approuvant les conditions générales ENEDIS en matière de travaux et de raccordement, ainsi que le versement d'une contribution financière, et donnant délégation au Maire pour signer les conditions particulières propres à chaque opération de raccordement,

Considérant la proposition de la Société ENEDIS pour la suppression d'un raccordement au réseau public de distribution de feux tricolores avenue Sadi Carnot,

DECIDE

Article 1 :

Une offre de travaux n°2368985002, valant conditions particulières à la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, est signée avec ENEDIS, n° de SIREN 444 608 442 située à PARIS LA DEFENSE (92079), Tour Enedis – 34 place des Corolles, représentée par Benjamin OGEZ, Conseiller clientèle distributeur, pour la suppression d'un raccordement au réseau public de distribution de feux tricolores avenue Sadi Carnot - 60800 CREPY-EN-VALOIS.

Article 2 :

Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 294 €/HT, soit 352,80 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 05 juin 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

10 JUIN 2026